Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_089-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-089

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	39

MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS PROPOSÉS PAR LA COMMUNE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 juin 2022

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRANCIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

ABSENTS :

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 14 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_089-DE

RAPPORTEUR : STÉPHAN CÉRET JACQUET

Par délibération n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014, le Conseil Municipal a revalorisé les tarifs des séjours proposés par la Commune pendant les vacances scolaires. Cette tarification détermine le tarif à payer par nuit en fonction du Quotient Familial (QF), selon la grille suivante :

Quotient Familial	0 à 70	71 à 140	141 à 210	211 à 280	281 à 351	352 à 457	458 à 610	611 et plus
Tarif/nuit	5 €	8 €	11 €	15 €	18 €	23 €	28 €	33 €

Afin de déterminer le tarif global du séjour, un montant forfaitaire de 10 € pour la journée de retour est ajouté au tarif dépendant du nombre de nuitées.

La modulation des tarifs par tranche de quotient familial permet de tenir compte des ressources des familles et ainsi de permettre au plus grand nombre d'avoir financièrement accès aux séjours. La Caisse des Allocations Familiales du Var, qui subventionne la Commune pour l'organisation des séjours jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, insiste sur l'importance de la mise en place d'une telle modulation tarifaire.

Toutefois, la modulation actuelle nécessite d'être revue. En effet, les tranches de Quotients Familiaux fixées reflètent mal la réalité des familles Dracénoises. Une étude réalisée sur les séjours réalisés en 2020 et 2021 démontre ainsi que la majorité des familles disposaient d'un Quotient Familial supérieur à 611 et se voyaient donc appliquer le tarif maximum par nuit, alors qu'un QF à 611 correspond à des ressources faibles d'environ 1 600 € mensuelles pour un couple avec 2 enfants.

La Commune propose donc d'appliquer une modulation tarifaire, similaire à celle appliquée pour la restauration scolaire, qui permettra à la fois de diminuer l'effort financier des familles disposant d'un QF inférieur à 801 et d'augmenter un peu celui des familles disposant d'un QF égal ou supérieur à 801. Cette nouvelle tarification permettra également à la Commune de maintenir un niveau de recettes équivalent à celui encaissé actuellement tous les ans.

La nouvelle proposition tarifaire est la suivante :

Quotient Familial	0 à 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	Supérieur à 1400
Tarif/nuit	20 €	25 €	30 €	35 €	38 €	42 €

Afin de déterminer le tarif global du séjour, un montant forfaitaire de 10 € pour la journée de retour sera ajouté au tarif dépendant du nombre de nuitées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_089-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 31 voix POUR,
Par 8 ABSTENTIONS (*Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, René DIES, Jean-Daniel SANTONI, Mathieu WERTH, Philippe SCHRECK, Franck GRIGOLO)*
À L'UNANIMITÉ

- abroge les tarifs des séjours jeunesse en vigueur au 30 août 2022 à minuit ;
- approuve les tarifs susvisés applicables à compter du 1er septembre 2022 ;
- dit que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonctionnement (Fonction 422-article 70632).

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional